

SESSION 2010

BACCALAURÉAT TECHNOLOGIQUE**SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE LA GESTION**

Durée de l'épreuve : 3 heures

Coefficient : 6

ÉCONOMIE – DROIT

Le sujet comporte 3 pages numérotées de 1/3 à 3/3

L'usage des calculatrices n'est pas autorisé.

Ce sujet est composé de deux parties indépendantes qu'il est possible de traiter dans l'ordre de votre choix. Il vous est demandé d'indiquer la partie traitée.

PARTIE RÉDACTIONNELLE (10 points)

Face à une crise économique de forte ampleur, plusieurs États ont été à nouveau tentés par la mise en place de mesures visant à favoriser leur production nationale : aides au secteur automobile en France, augmentation des droits de douane aux États-Unis et en Russie, préférence nationale en Chine,...

Présentez les arguments économiques, illustrés d'exemples, qui vous permettent de répondre à la question suivante :

Le recours à des mesures protectionnistes est-il un choix pertinent de politique économique ?

PARTIE ANALYTIQUE (10 points)

Marie L. (20 ans), Amar P. (22 ans) et Mathieu V. (19 ans), participent à une émission de télé-réalité produite par une société de télévision française. L'émission se déroule sur une île du Pacifique au décor paradisiaque et met en scène, devant de nombreuses caméras, les relations entre les participants (une vingtaine au total) au cours d'activités sportives, de loisirs ou de détente organisées par la direction de la chaîne. Chaque participant a souscrit à un « règlement de participation » dont des extraits sont reproduits en annexe 1.

À partir des annexes et de vos connaissances, vous répondrez aux questions suivantes :

- 1- **Montrez qu'il existe un contrat entre les participants et la chaîne de télévision.**
- 2- **Citez les conditions de validité propres à tout contrat et vérifiez si ces conditions sont respectées.**

De retour de 12 jours de tournage, nos trois participants sont convaincus que le contrat qu'ils ont exécuté avec la chaîne de télévision était, en fait, un véritable contrat de travail.

- 3- **Rappelez la définition du contrat de travail puis montrez, au moyen d'un raisonnement juridique, l'existence d'un contrat de travail entre la chaîne de télévision et les participants.**
- 4- **Précisez la juridiction compétente pour régler les litiges relatifs au contrat de travail.**
- 5- **Donnez les avantages que les participants obtiendraient avec un contrat de travail.**

Annexe 1

Article 1101 du Code civil « Le contrat est la convention par laquelle une ou plusieurs personnes s'obligent envers une ou plusieurs autres personnes, à donner, à faire ou à ne pas faire quelque chose. »

Annexe 2**Règlement de participation (extraits)**

(...)

Article 3.2. Le tournage de l'émission implique un isolement total des participants, notamment vis-à-vis de leurs proches qu'ils ne sont pas autorisés à contacter.

Article 3.5 Les participants sont à la disposition, au minimum 18h sur 24, de la société de production de l'émission. Ils sont notamment tenus de participer aux activités sportives et de loisirs proposées (ski nautique, pêche, baignade, ...) ainsi qu'aux entretiens réguliers (« feux de camp ») au cours desquels ils sont amenés à livrer leurs impressions et leurs émotions.

Article 4.1. La présence des caméras est permanente, au cours des activités sportives et de loisirs mais aussi au cours des entretiens et des activités quotidiennes (repas, détente, sommeil, ...).

Article 6.3. La direction détermine l'emploi du temps des participants : début et durée des activités, heures des repas, du coucher et des autres activités quotidiennes. L'interdiction de fumer est totale, sur tous les lieux de tournage.

Article 6.4. La direction est en droit d'exiger de la part des participants et en accord avec le concept de l'émission, une tenue vestimentaire adaptée aux activités proposées et aux lieux et de tournage.

Article 7.2. Les participants percevront en fin de tournage une somme de 2000 € ; la totalité de leurs frais (un voyage aller retour, hébergement, repas, activités) est prise en charge par la direction. Il n'y a pas de prix à gagner à la fin du tournage de l'émission. Par ailleurs, la société se réserve le droit d'exploiter à des fins commerciales l'image, le nom et le prénom des participants pour une durée de 5 ans.

Article 8.1. Le manquement par les participants aux obligations décrites dans le présent règlement entraînera leur renvoi immédiat du tournage ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de 20 000 € visant à dédommager la société de production des frais engagés pour les participants.

Date et signature du participant

*Signature du représentant
de la chaîne de télévision*